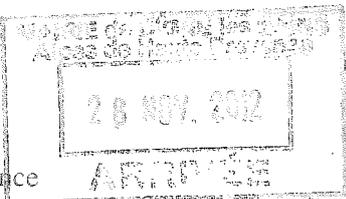


Alpes de Haute Provence

Affaires générales
Réglementation
Police municipale



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

n°12.947

Objet :
Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

CONSIDERANT qu'il a été constaté des troubles à l'ordre public liés à une alcoolisation excessive de la part de nombreux individus et notamment des mineurs, à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT que l'abandon de bouteilles vides ou de verre brisé dans les lieux publics constitue un danger pour la sécurité des piétons, notamment des enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places et espaces publics situés rive gauche de la Bléone, entre le pont des Arches et le pont du Sud

- les jours des animations festives, de 15h à 7h le lendemain,
- du samedi à 15h au dimanche à 7h.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations publiques où un débit de boissons temporaire a été autorisé,
- les établissements (restaurants et bars) autorisés à vendre de l'alcool à consommer sur place et leurs terrasses.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 novembre 2012
Le maire de Digne-les-Bains

ACTE

notifié à monsieur le préfet le 27/11/2012
reçu et publié le 28/11/2012

certifié exécutoire
Pour le maire empêché
l'adjoint délégué

